

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 1 Février 2016

N° de la Séance : 3

Président : M ROUSSEAU

Secrétaire : Parents d'élèves

Début de séance à 18h00

Séance levée à 19h50

Membres présents : 23 voir liste d'émargement

N° et Nature des Questions traitées	Nombre de Feuilles	Réservé à l'Administration
<p><u>I - Conseil d'Administration :</u></p> <p>1/ Approbation du procès verbal du 01 Décembre 2015</p> <p><u>II - Affaires financières :</u></p> <p>1/ DBM de niveau 3 pour vote (investissements 2016)</p> <p><u>III - Affaires pédagogiques :</u></p> <p>1/ Dotation Horaire Globale (pour avis)</p> <p>2/ Précision relative au règlement intérieur</p> <p><u>IV – Questions diverses</u></p>		

Le Président



Le Secrétaire

Patrick TAILLEBOIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

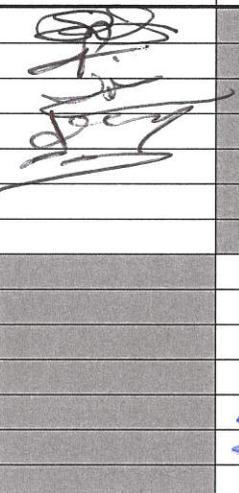
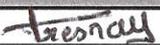
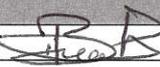
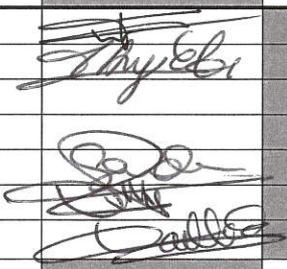
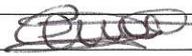
<u>I - Conseil d'Administration :</u>	
1/ Validation de l'ordre du jour : RAS 2 / Approbation du procès verbal du CA du 1 ^{er} Décembre 2015 : RAS Vote contre 0 abstention 0 pour 23	

<u>II – Affaires financières :</u>	
1/ D B M Décision budgétaire modificative - Proposition d'achat de matériel pour équiper le collège (voir liste détaillée en annexe). - 1 scie circulaire pour la Technologie – 4 tablettes numériques pour l'EPS - 7 PC pour salle des professeurs – 1 caméscope pour le CDI - 40 Dictionnaires pour le Français - 60 casiers pour remplacement et complément des existants - Demande de prélèvement de 13000 euros sur le fonds de roulement. Fonds de roulement avant prélèvement : 45264.56 Fonds de roulement après prélèvement : 32264.56 Mme Gillard précise que ce sont des matériels demandés depuis longtemps. Un autre achat sera proposé plus tard pour satisfaire l'ensemble des besoins. Vote contre 0 abstention 0 pour 23	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Lundi 01 Février 2016

Séance n° : 3

Désignation	Présents	Emargement		
		Titulaires	Suppléants	
Equipe de Direction de l'Etablissement	M. ROUSSEAU			
	Mme PLANCHAIS			
	Mme GILLARD			
	Mme NAU			
Représentant de la collectivité locale	Mme CHESNEAU			
	M. MAINGOT			
Représentants de la commune (groupement de communes)	Mme JOUAN (titulaire)			
	M. GENTILS (titulaire)			
	Mme CHRETIEN (suppléante)			
Personnalité Qualifiée	M. FLEURY Guillaume			
Représentants des Personnels d'Enseignement et d'Education	Mme BELLOTTE			
	M. COURTIN			
	Mme DELRUE			
	Mme GANDON			
	Mme HENRY			
	Mme HONDERMARCK			
	M. PETIT			
	Mme DENIEL			
	M. GAUTIER			
	M. GUICHARD			
	M. GUILLOIS			
	Mme PAILLEY			
	Mme PELOU			
M. YVRAY				
Représentants des Personnels A.T.O.S.S.	Mme FRESNAY			
	Mme BAILLET			
	Mme PROU			
	M. BERGACH			
	Mme TAILLANDIER-FREZE			
Représentants des Parents d'Elèves	M BAGNAUD			
	Mme CAIL			
	Mme DARET			
	M. ELAIN			
	Mme GANDON			
	Mme GOURIOU			
	M. TAILLEBOIS			
	Mme CLEMOT			
	Mme LEGE			
	M. LE MOUROUX			
	Mme MANCEAU			
	M. MICHEL			
Mme MOTTIN				
Mme SOUDAY				
Représentants des Elèves	M. BAUDOIN G.			
	Mme CHAMBILLE F.			
	Mme GUYOT J.			
	M. BERTRAND A.			
	M. PITON P.			
	M. RIVRON M.			

M. L'Agent Comptable :

M. BUGE

III –Affaires pédagogiques:

1 / Dotation Horaire Globale

Proposition de répartition de la

Conseil d'administration

Effectifs attendus

Structure arrêtée

6^{ème} : 155
(25,8)

6 divisions

5^{ème} : 178
(25,4)

7 divisions

4^{ème} : 170
(28,3)

6 divisions

3^{ème} : 158
(26,3)

6 divisions

Total : 661

25 divisions

En 6^{ème} et 5^{ème}, le nombre minimum est fixé à 28 élèves par division.

En 4^{ème} et 3^{ème}, le nombre minimum est fixé à 30 élèves par division.

C'est ce qui explique qu'il n'y aura que 25 divisions contre 26 cette année.

Dotation notifiée au collège

	<u>2015</u>
Heures postes : 736	726
HSA : 34	40
IMP : 9	8
Total : 779 heures	774
pour 661 é	

Mode de répartition de la dotation :

- les heures de base : $25 \times 26h = 650 h$

- les heures statutaires :

unss : $5 \times 3h = 15h$

labo (svt et sc phys : $4 \times 1h = 4h$

Communes différentes (CNL) : 3,5 h

- les IMP (Indemnités de Missions
Particulières)

Coordo EPS : 2h Coordo Techno :
1h (en IMP) Tice : 2h Réseau : 2 h Atelier
Théâtre : 0,5 h

- l'autonomie : 2,75h par division
soit 68,75h

On constate que la dotation horaire est équivalente à l'an passé.

Une nouvelle répartition est mise en place pour accompagner la réforme du collège.

L'autonomie et la Réforme 2016

Cette dotation doit

- « favoriser le travail à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants dans le cadre de la Réforme

- favoriser la mise en place de l'Accompagnement personnalisé et des EPI (Enseignements pratiques interdisciplinaires)

- proposer un enseignement de Langues et Culture de l'Antiquité»

- mettre en place un EPI Langues et cultures de l'antiquité

- mettre en place de l'enseignement bilingue si validé par le Rectorat (carte des langues).

Pour info :

L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins sur leur temps de cours. (ne pas confondre avec l'AP que nous connaissons aujourd'hui en 6^{ème}).

Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projets. Sur le temps de cours.

Concernant notre collège, l'autonomie permettra de toujours proposer l'enseignement bilingue, ainsi que le latin.

Mr Rousseau précise que cette répartition est provisoire.

Elle évoluera en fonction des projets proposés par les enseignants dans le cadre des AP et EPI.

Ce travail sera effectué jusqu'au mois de juin.

Cette répartition sera donc soumise au vote à la fin de cette année scolaire.

Rappel des Prérogatives du CA

le Conseil se prononce sur la création et la suppression de postes ainsi sur l'utilisation des moyens alloués.

À ce stade nous proposons uniquement un « un avis sur le principe général de l'utilisation de la DHG et ses impacts sur les besoins disciplinaires. »

Après échanges aucun avis défavorable n'est émis.

2/ Précision relative au règlement intérieur

Rappel de la réglementation officielle en matière de Règlement Intérieur dans les EPLE :

La circulaire du 27 mai 2014 stipule

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions sont fixées de manière limitative à l'article R. 511-13 du code de l'éducation. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

Demande de préciser dans notre RI dans V

V Discipline

b Sanctions

Le règlement intérieur n'est pas assez explicite concernant l'inscription des sanctions dans le dossier administratif.

C'est en effet précisé par l'article R.511-13, mais il est proposé de rendre cette information plus lisible.

Pour info :

- Les sanctions sont supprimées des dossiers de date à date ou en fin d'année scolaire.
- Ils peuvent être supprimés sur demande des parents, en cas de changement d'établissement.
- La sanction reste dans le dossier en cas d'exclusion définitive.

IV – Questions diverses :

Question diverse : **(posé par les professeurs)**
Quid d'une journée banalisée pour la mise en œuvre de la réforme ?

Réponse du Principal :

Le Principal proposera aux collègues IPR du Corps d'inspection qui interviennent sur Jean Racine que le collège se saisisse des 4 dernières heures de leur intervention pour mettre en place deux sessions de 2 heures en soirée (bien entendu en leur présence s'il le souhaite) et permettre de poursuivre le travail de préparation.

Le principal rappelle ensuite les textes

Applications des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014

NOR : MENH1503031C

Circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015

2 Missions liées au service d'enseignement

Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré

Application des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014

NOR : MENH1506031C

circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015

MENESR - DGRH B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Les décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014 prévoient, dans un cadre juridique rénové, de nouvelles dispositions consacrant réglementairement à la fois les obligations réglementaires de service (ORS) et l'ensemble des missions des enseignants exerçant dans les établissements publics d'enseignement du second degré. Ces dispositions nouvelles complètent les dispositions générales actuellement présentes dans les statuts particuliers de chacun des corps enseignants du second degré, qui précisent notamment que ces enseignants « **participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement [...] Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation.** »

[...]

II - Missions liées au service d'enseignement

Dans le cadre général défini par l'article L. 912-1 du code de l'éducation, le décret reconnaît l'ensemble des **missions liées au service d'enseignement dont elles sont le prolongement**. Relèvent ainsi pleinement du service des personnels enseignants régis par ces dispositions, sans faire l'objet d'une rémunération spécifique supplémentaire autre que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, les travaux de préparation et de recherches nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire (II de l'article 2 du décret n° 2014-940).

Entrent notamment dans ce cadre:

- la participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) ;
- la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement ;
- les échanges avec les familles notamment les réunions parents - professeurs ;
- les heures de vie de classe, dont le contenu est défini au 1- du B- du I-

[...]

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Une information est faite aux membres du Conseil qu'une malveillance a été commise sur le coffre fort de l'établissement. Aucun vol n'a été constaté. Cependant l'intervention d'un spécialiste a été nécessaire et a engendré un cout.

De nouvelles procédures d'accès au coffre ont été nécessaires.